
Arrêté ministériel portant agrément de l'asbl «APRES», en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'asbl «Après» sise chaussée d'Alseberg, 303 à 1190 Bruxelles est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'asbl «Après» est agréée pour exercer les missions suivantes :

- aide sociale pour l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon,
- aide psychologique pour l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon,
- aide au lien pour l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.